

## DECISION DU PRESIDENT

### **Décision n°2026-36 : Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien des massifs et du mur végétal \_ 2026 \_ Choix du prestataire**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission d'entretien du mur végétal et de maintenance du système de goutte-à-goutte de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire du prestataire AGAPANTHE PARCS ET JARDINS, Sis Arpavon, 26110 NYONS, représenté par M. François GUILLET, pour une mission d'entretien du mur végétal et de maintenance du système de goutte-à-goutte de la Cité du Végétal, sise 14b, ancienne route de Grillon à Valréas, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de :

- Entretien du réseau d'arrosage : 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC
- Entretien du mur végétal : 1.504,00 € HT soit 1.804,80 € TTC

Ce qui correspond à un total de 2.504,00 € HT soit 3.004,80 € TTC.

**Article 2 : DE PRECISER** que cette prestation comprend :

- Entretien du mur végétal : deux interventions dans l'année (taille, apport d'engrais, ramassage, évacuation, réglage de l'arrosage)
- Mise en marche/fermeture contrôle et maintenance du réseau d'arrosage, quatre interventions à l'année.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

**Fait à Valréas, le 10 mars 2026**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**

